



CHARLEMAGNE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

AVIS PUBLIC

adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Charlemagne

Avis de la tenue d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur une résolution

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du Conseil tenue le 9 septembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté la résolution numéro 25-09-189 intitulée : « Ratification - Autorisation de signature de la promesse d'achat - 2 Boulevard Céline-Dion », de laquelle découle indirectement des travaux de modification à l'immeuble mentionné ci-haut.

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que la résolution numéro 25-09-189 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

2. Ce registre sera accessible le mardi 16 septembre 2025, de 9h00 à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 2, boulevard Céline-Dion, à Charlemagne.
3. Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 25-09-189 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 542. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès 19h00 ou aussitôt que possible, mercredi le 16 septembre 2025, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville, au 2, boulevard Céline-Dion, à Charlemagne.
5. La résolution numéro 25-09-189 y est aussi disponible, au bureau de la greffière, pour consultation du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Toute personne qui, le 9 septembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 9 septembre 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 9 septembre 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 9 septembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale:
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 septembre 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Charlemagne ce 10 septembre 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 10 septembre 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 10 septembre 2025.

Donné à Charlemagne ce 10 septembre 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière



CHARLEMAGNE

PROVINCE DE QUÉBEC

**BUREAU DU
GREFFIER**

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM
TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2025**

à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillères/ers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci, formant tous quorum sous la présidence du maire, Normand Grenier

RÉSOLUTION NUMÉRO 25-09-189

Ratification - Autorisation de signature de la promesse d'achat - 2 Boulevard Céline-Dion

Considérant la résolution numéro 25-03-069 autorisant la signature d'une promesse d'achat ainsi que de tous les documents légaux nécessaires à l'acquisition en copropriété divise du 1^{er} et 2^e étage du 2 Boulevard Céline-Dion (partie du numéro de lot 5 475 928 du Cadastre du Québec) avec le propriétaire Les Immeubles CGF (2019) Inc.;

Considérant la promesse d'achat signée le 16 juillet 2025.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne ratifie la promesse d'achat signée le 16 juillet 2025 par le directeur général et le maire et autorise ces derniers à signer l'acte de vente conforme à ladite promesse.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent des *Règlements d'emprunt numéro 01-437-25 et numéro 03-438-25*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE CE 10 SEPTEMBRE 2025**

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Note : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.